



L'ACTUALITÉ

LA DSN S'IMPOSE DÉSORMAIS À TOUTES LES ENTREPRISES

La Déclaration Sociale Nominative est généralisée depuis le 1^{er} janvier.

Les déclarations de salaires en cas d'arrêt de travail, les déclarations de mouvements de personnel, la déclaration unifiée des cotisations sociales, et beaucoup d'autres déclarations sociales réalisées jusqu'ici une à une par les employeurs sont désormais réunies en une seule et unique déclaration : la DSN.

Si les grandes entreprises la connaissent déjà très bien puisqu'elles ont dû l'adopter dès le mois de mai 2015, les petites entreprises sont, elles, en phase de découverte. La mise en œuvre de la DSN suppose qu'elles modifient le paramétrage de leur logiciel de paie ou qu'elles en changent, ce qui induit un coût supplémentaire et quelques heures de formation. D'autres ont choisi de faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer cette DSN mais, là encore, c'est un surcoût pour elles. Au-delà de ces inconvénients, la Déclaration Sociale Nominative présente indéniablement des avantages. D'abord, elle permet d'effectuer ces formalités administratives beaucoup plus rapidement qu'avant.

En outre, elle s'accompagne d'autres simplifications tout aussi économes en temps. Par exemple, les déclarations d'accidents du travail se feront désormais en ligne très rapidement et il ne sera plus nécessaire d'envoyer une lettre en recommandé avec accusé de réception. Des souplesses ont été prévues dans le dispositif qui prévoit des alertes en cas d'erreur et qui permet de rectifier le mois suivant. Au final, l'entreprise gagnera en lisibilité concernant ses débours, mois par mois. L'État et des organismes comme PROBTP et l'UCF proposent des sites internet pour accompagner au mieux les entreprises du bâtiment dans ce changement (www.dsn-info.fr et www.izilio-btp.fr).

La DSN est née de la Loi Warsmann en mars 2012

La DSN se substitue à la déclaration des rémunérations imposables, aux formalités liées aux régimes spéciaux, à celles permettant d'alimenter le compte personnel de formation, à la déclaration des effectifs pour l'affectation du produit de la valeur ajoutée des entreprises mais aussi à la déclaration des facteurs de risques professionnels pour le compte personnel de prévention de la pénibilité. Une large palette d'administrations et d'organismes y ont accès (DGFIP, caisses congés, Caisse des Dépôts et Consignations, Agirc-Arrco, etc.). Voilà

donc une mesure phares du « choc de simplifications » qui trouve ainsi sa concrétisation (Il y en a donc !...). Reste que certaines TPE ne sont pas encore équipées pour répondre à cette obligation et que l'accès au haut débit est toujours aléatoire dans un nombre non négligeable de

territoires français ! On notera également que de nombreux organismes de protection sociale ne sont pas encore compatibles avec la DSN et que tous les éditeurs de logiciel ne sont pas prêts.

Enfin, nous ne pouvons que regretter que, pour ce qui concerne le bâtiment, la problématique de nos caisses de congés payés n'ait pas été intégrée alors que c'était l'objectif initial. Résultat : les entreprises devront continuer à faire une déclaration séparée aux Caisses de congés payés. La CAPEB continue de se battre pour que cette situation évolue rapidement.

700 000
PME découvrent la DSN
depuis le 1^{er} janvier

ÉCONOMIE

TAUX D'IS : TROP HAUT DIT LA COUR DES COMPTES

Le Conseil des Prélèvements Obligatoires rattaché à la Cour des Comptes recommande à l'État de réduire le taux d'impôt sur les sociétés, comme l'ont déjà fait plusieurs pays de l'Union européenne. Il préconise de le fixer à 25 % c'est-à-dire au niveau de la moyenne européenne. Il en coûterait 4,2 milliards à l'État. Il s'agit bien évidemment de renforcer la compétitivité des entreprises Françaises.

Ce CPO invite les Pouvoirs publics à financer ce coût supplémentaire par la suppression du taux réduit d'IS qui existe aujourd'hui pour les PME (moins de 7,6 millions de chiffre d'affaires dans la limite de 75 000 € de bénéfices) car il considère que cet avantage ne se justifie pas au regard de son coût pour la collectivité : 2,6 milliards d'euros. Le CPO considère que le taux d'imposition implicite (c'est-à-dire la charge fiscale pesant effectivement sur les différents types de revenus ou d'activités économiques susceptibles d'être imposés) est désormais identique quelle que soit la taille des entreprises, soit 31 %.

Nous soulignerons que si l'État s'aventurait à suivre ce conseil, l'impôt sur les sociétés augmenterait de facto pour près de la moitié des entreprises qui y sont assujetties et notamment les plus petites d'entre elles. Une perspective totalement inenvisageable pour la CAPEB comme pour l'U2P.

→ CONFLIT DANS L'ISOLATION : LES ISOLANTS MINCES EMPORTENT LA PARTIE FACE AUX LAINES MINÉRALES

Le conflit entre les industriels de laines minérales et Actis qui défend ses solutions d'isolants minces est déjà ancien.

Les tribunaux ont rendu la semaine dernière un verdict qui ne satisfait pas les premiers. En effet, la Cour d'appel de Versailles a débouté le syndicat des fabricants d'isolants en laines minérales (FILMM) qui avait intenté une action contre Actis dès 1999 pour contester l'affirmation de ce fabricant selon laquelle son produit Tri-Isos uper 9 était équivalent à 200 mm de laine minérale. La justice avait demandé en premier lieu que le FILMM apporte la preuve de la fausseté de cette affirmation et en second lieu que des tests soient réalisés. Au bout de 3 ans, les protagonistes ont fini par se mettre d'accord sur la procédure à adopter pour la réalisation de ces tests.

Trois séries de mesures ont été effectuées en 2013 et en 2014 et montrent dans tous les cas que les consommations varient du simple au double en faveur des laines minérales. D'où la totale incompréhension des industriels qui les fabriquent face à ce jugement et la perspective, probable, d'un pourvoi en cassation. L'histoire n'est donc pas finie !

Soulignons que le produit incriminé n'est plus commercialisé depuis plusieurs années.



→ LE NUMÉRIQUE AVANCE : LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA CAPEB FAIT LE POINT

Le groupe de travail mis en place par la CAPEB concernant la maquette numérique et le BIM s'est réuni la semaine dernière sous la présidence de David Morales. Il a fait le point sur les actions du PTNB et notamment sur l'état d'avancement du projet gouvernemental de mettre au point une plateforme collaborative pour les TPE/PME, et qui devrait être testée dans le courant du mois de mars par un groupe élargi.

Le groupe a, par ailleurs, évoqué le travail de recensement qui va commencer dans les prochaines semaines et qui visera à identifier les propriétés (caractéristiques, performances, description) attachées aux ouvrages et à élaborer un catalogue d'objets génériques pour le BIM. Un projet d'Objet BIM pour les fabrications artisanales a été présenté ainsi que des outils utilisables dans le cadre d'un BIM. Ainsi, l'UNTEC a présenté des outils permettant de visualiser les informations contenues dans une maquette numérique et de les exploiter pour élaborer une offre de prix. Ces outils sont utilisés par les professionnels qui participent aujourd'hui à l'Atelier BIM Virtuel du PTNB. Enfin, Qualitel est intervenu pour présenter son projet de carnet numérique et faire appel à des volontaires pour y travailler.



Il faut rappeler en effet que le PTNB avait lancé en juin dernier un appel à projets dans le but d'expérimenter des solutions du carnet numérique de suivi et d'entretien des logements et du tertiaire. 12 dossiers ont été retenus par le comité de pilotage du PTNB parmi les 36 candidatures reçues.

Ces projets permettront d'expérimenter des solutions de carnet numérique des logements dont, rappelons-le, l'objectif est de permettre aux particuliers (mais également in fine aux professionnels) de mieux connaître les caractéristiques techniques de leur logement, pour mieux l'entretenir et disposer de toutes les informations utiles pour envisager sa rénovation.

FORMATION

L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX APPRENTIS EST PRÉCISÉE

En avril dernier, l'État avait annoncé une nouvelle aide pour les apprentis.

Les conditions d'octroi de cette aide sont précisées aujourd'hui dans un projet de décret. Cette prime exceptionnelle sera de 335 € et bénéficiera aux jeunes de moins de 21 ans entrés en apprentissage cette année (2016/2017) et se cumulera avec toutes les autres aides existantes. Elle ne sera pas imposable ni soumise aux prélèvements sociaux, pas plus qu'elle ne sera prise en compte pour le calcul des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti bénéficiaire. Les apprentis n'auront pas besoin de faire une demande pour en bénéficier. En effet, l'État prendra contact avec eux directement.

MÉTIERS

LE PRÉSIDENT DE L'UNA SERRURERIE MÉTALLERIE A RÉUNI SES CONSEILLERS

La réunion s'est tenue le 13 janvier.

Gilbert Olivet et son équipe de conseillers professionnels ont évoqué la question d'un crédit d'impôt en faveur des métiers d'art ainsi qu'un projet d'étude métier « Serrurier Métallier » par IRIS-ST. Ils ont travaillé à l'organisation des Journées Professionnelles de la Construction de Strasbourg et affiné le programme qui sera proposé aux délégués les 20 et 21 avril prochains. Ils ont fait un point sur les actualités en matière de formation (et en particulier sur la mise en place de l'expérimentation du CQP « fabricant installateur d'ouvrages métalliques du bâtiment »). Ils ont également fait le tour des dossiers techniques en cours : le projet de norme harmonisée concernant les

garde-corps et les balustrades, la Commission P01A portant également sur les garde-corps, le groupe de travail sur le DTU 32.1 relatif aux charpentes en acier, et enfin le rapport technique NF EN 1090-1 concernant l'exécution des structures en acier et des structures en aluminium ainsi que les exigences pour l'évaluation de la conformité des éléments structuraux.



→ DAVID MORALES A ÉGALEMENT RÉUNI SES CONSEILLERS PROFESSIONNELS LE 13 JANVIER

Le Président de l'UNA Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation a ouvert ses travaux en abordant les questions de formation.

Avec ses conseillers, il a fait le point sur le challenge de l'APMP et évoqué les travaux du comité Ad Hoc de la CAPEB de l'Aisne concernant la formation initiale et l'apprentissage. Ils ont ensuite avancé sur l'organisation des Journées Professionnelles de la Construction de

Strasbourg et en particulier sur l'atelier « Plâtrimoine ». Après avoir fait un état des lieux des actions prévues en 2017, David Morales et ses conseillers ont évoqué les règles professionnelles sur les isolants fibres végétales et le projet de DTU isolation.

Enfin, ils ont conclu leur journée par un retour sur le regroupement des conseillers professionnels de toutes les UNA du 29 Novembre dernier.

→ JEAN-JACQUES CHÂTELAIN RÉUNISSAIT AUSSI SES CONSEILLERS LE 17 JANVIER

Le Président de l'UNA Peinture Vitrierie Revêtements et ses conseillers ont tout d'abord réfléchi au sort qu'il convient de donner au guide « Le métrage et l'artisan peintre » qui, s'il est déjà ancien (2004) n'est pourtant pas obsolète.

Un point a par ailleurs été fait sur les partenariats de l'UNA, notamment avec STO et PPG. Jean-Jacques Châtelain et ses conseillers ont ensuite commenté le résultat de la demande de rénovation du CAP Peintre applicateur de revêtements. La demande de rénovation qui avait été formulée par la filière à l'initiative de l'UNA PVR de la CAPEB a été acceptée et le diplôme sera donc renouvelé en 2017. Ils ont ensuite détaillé les actions santé/sécurité que compte mener IRIS-ST cette année, puis évoqué la commercialisation du logiciel de prix Calculab, et enfin, travaillé à l'organisation des Journées Professionnelles de la Construction 2017.

Pour finir, notons qu'ils ont accueilli la société Uzin à l'occasion de cette réunion.

→ CHRISTIAN SCHIEBER ET SES CONSEILLERS SE SONT RETROUVÉS CE 19 JANVIER

Ils ont commencé leur réunion en examinant les projets de Qualibat en vue de refondre les nomenclatures.

Comme leurs collègues des autres UNA, ils ont travaillé à la préparation des Journées Professionnelles de la Construction, affinant les thèmes qu'ils proposeront aux délégués de la Pierre qui se rendront à Strasbourg. IRIS-ST est intervenu au cours de cette réunion pour présenter les outils Leborgne, société avec laquelle un partenariat Béranger Développement a été signé, ainsi que les travaux spécifiques de l'Institut qui peuvent être envisagés pour les Métiers de la Pierre.



SOCIAL

→ SMART'RETRAITE : POUR SAVOIR OÙ VOUS EN ÊTES

C'est l'objectif de l'Agirc-Arrco qui a lancé en décembre une nouvelle application mobile intitulée « Smart'Retraite ».

Il s'agit de permettre aux salariés de savoir précisément où ils en sont et ainsi de les aider à mieux prévoir et vivre leur retraite.

L'application permet d'estimer le montant de sa pension, l'incidence d'un départ anticipé sur ce montant, ou tout simplement de vérifier le nombre de trimestres déjà validés.

Chaque utilisateur, quels que soient son âge ou sa situation à l'égard de la retraite, est invité à faire part

de ses commentaires sur cette application qui est vouée à évoluer et à se perfectionner.

N'hésitez donc pas à vous exprimer à ce sujet si vous le souhaitez à l'adresse mail suivante : smartretraite@agirc-arrco.fr.



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

COMMUNICATION

PLUIE DE NOUVEAUX MÉMOS IRIS-ST EN CE DÉBUT D'ANNÉE

En ce début d'année, IRIS-ST élargit sa collection de mémos : 9 nouveaux opuscules viennent ainsi compléter la bibliothèque déjà bien remplie d'outils permettant aux entreprises artisanales du BTP et du paysage d'adopter de bonnes pratiques en matière de prévention et de sécurité.

Les nouveaux mémos concernent les conditions climatiques particulières, les fluides frigorigènes, le stress des conjoints d'artisan, le risque amiante pour l'entretien des couvertures, le risque amiante pour l'ensemble des entreprises artisanales du BTP, la gestion des accidents et des maladies professionnelles, les remorques utilitaires, les opérations de soudage à l'arc et enfin les produits de préservation pour les bois traités. S'ajoute à cette collection une nouvelle affiche destinée à aider les entreprises à bien choisir et entretenir leur échafaudage sur pied. Tous ces outils sont disponibles sur simple demande à IRIS-ST en version papier et accessibles en version dématérialisée sur le site d'IRIS et sur l'application « Les mémos ».

→ PENSEZ À COMMANDER VOS CARNETS DE CHANTIER 2017

Comme l'an dernier, le service publicité de la CAPEB a édité un carnet de chantier.

Imprimé en demi-format (17x22 cm), le carnet à spirale de 200 feuilles vous est proposé au prix de 15 €.

Vous pouvez passer vos commandes à partir d'ARTUR (Actualité du 29/12/16).



En savoir plus sur **ARTUR**

LOBBYING

LES NOUVEAUTÉS APPORTÉES PAR LA LOI ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ

Au titre de la lutte contre les discriminations, la Loi Egalité et Citoyenneté renforce les dispositions de la loi SRU et permet de confirmer les obligations faites aux communes de construire 20 à 25 % de logements sociaux sur leur territoire, y compris dans les cas de fusion de communes. Elle ajoute une sanction financière aux communes qui ne respectent pas leur quota de logements sociaux via la suppression de leur dotation de solidarité urbaine. La Loi comporte par ailleurs une série de dispositions hétéroclites, telle la mobilité des apprentis en dehors de l'Union européenne. Il est ainsi prévu que, dans ce cas, les OPCA pourront financer partiellement ou totalement la rémunération de l'apprenti pendant sa période de formation hors des frontières, tout comme les frais annexes à cette mobilité. La Loi poursuit la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, notamment en imposant aux entreprises de plus de 300 salariés de former obligatoirement leur personnel à la non-discrimination à l'embauche.

Enfin, la vraie nouveauté de cette loi réside dans l'encouragement au bénévolat et à sa reconnaissance. Sont ainsi créés un congé pour l'exercice de responsabilités associatives (6 jours ouvrables par an) et un droit à rémunération pour les jeunes dirigeants associatifs (moins de 30 ans).

LE CONSEIL NATIONAL DE L'U2P S'EST TENU CE JEUDI 19 JANVIER

C'était le premier Conseil National de la nouvelle organisation U2P qui accueillait ainsi les représentants de l'UNAPL. Les travaux ont porté sur la révision du règlement intérieur national et sur le règlement type des U2P territoriales.

Les 13 priorités de l'U2P pour le quinquennat à venir ont été actualisées puis le Président Crouzet a évoqué la rencontre avec le Directeur général du Travail le 11 janvier au sujet de la représentativité patronale. Il a ensuite été question des représentations de l'U2P notamment au sein du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail ainsi que dans les commissions paritaires territoriales (CPRIA).

Enfin, le Conseil National a débattu des conditions de l'alternance statutaire au niveau de la présidence de l'U2P.

RÉSEAU

→ DES NOUVELLES DU RÉSEAU 16/20 JANVIER 2017

Un nouveau Président pour la CAPEB du Doubs

Jérôme Petitjean a été élu à la présidence de la CAPEB du Doubs. Il est artisan d'agencement intérieur, installé depuis 10 ans à Brailles et adhérent de la CAPEB depuis le début. Il est membre du Conseil d'administration départemental depuis 2013.

→ LA LOI TRAVAIL COMMENCE À S'APPLIQUER

De nombreuses mesures issues de la Loi Travail s'appliquent depuis le 1^{er} janvier.

On ne reviendra pas sur la mise en œuvre du CPA et sur la dématérialisation du bulletin de paie que l'on a évoqué la semaine dernière. La Loi Travail, rappelons-le, permet aux entreprises de signer des accords internes pour définir le temps de travail des salariés. Ces accords, pour être validés, doivent être majoritaires (signés par des syndicats représentant plus de 50 % des salariés aux élections professionnelles). Ils primeront alors sur les accords de branche.

La Loi permet également aux entreprises, pour renforcer la compétitivité, de négocier des accords offensifs, c'est-à-dire d'imposer à leurs salariés de travailler plus sans hausse de rémunération. On notera par ailleurs que la Loi ElKhomri instaure un « droit à la déconnexion » pour les salariés des entreprises d'un effectif supérieur à 50 personnes. Les employeurs concernés devront négocier des accords pour garantir le respect des temps de repos et de congés ainsi que la vie personnelle et familiale.

Crédit photo : CAPEB – iStockPhoto © 2017